



Arrêté temporaire n° 2024-90
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
PLACE SAINTE CATHERINE - VILLE DE HONFLEUR

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 05/02/2024 émise par la Mairie de Honfleur demeurant Place de l'Hôtel de Ville - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX représentée par Monsieur Dominique VERON (responsable du Centre Technique Municipal) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que des travaux de remplacement des bornes automatiques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/02/2024 au 04/03/2024, de 8 heures à 18 heures, PLACE SAINTE CATHERINE,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 12/02/2024 et jusqu'au 04/03/2024, de 8 heures à 18 heures, l'accès à la Place Sainte Catherine sera interdit aux camions et une ouverture de la voirie sera effectuée.

Les places de stationnement devant l'hôtel "Les Maisons de Léa" sont autorisées.

La circulation des véhicules est autorisée autour de l'hôtel "Les Maisons de Léa" partant de de la Rue des Capucins vers la Rue des Lingots jusqu'à la Place Sainte Catherine.

Les marchés hebdomadaires des Mercredis et des Samedis sont maintenus pendant la période de ces travaux par la pose d'une plaque permettant l'accès aux véhicules et aux camelots.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des Services Techniques de la Mairie de Honfleur, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal et les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par les Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 2 jours au préalable.

Article 4

La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par les Services Techniques de la Mairie de Honfleur, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, et à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.


Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 09 Février 2024
Pour le Maire,
Adjoint à la Circulation et au Stationnement



Jérôme HAMEL



DIFFUSION:

- Mairie de Honfleur
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.